

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

22/03/2023

26 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LÉCOCQ Pascal. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

03 Absents : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

OBJET : BUDGETS ANNEXES ZAE :

- Avances remboursables, Subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2023 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des Collectivités territoriales.

Ces Budgets annexes peuvent, dès lors, être équilibrés par le Budget principal.

Il est exposé que pour équilibrer les Budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections de fonctionnement des Budgets annexes suivants ont besoin d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pour s'équilibrer selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
Subvention équilibre TUILIERE	109 439.34
Subvention équilibre LA GIRONDIERE	6 730.72
TOTAL	116 170.06

Il est également précisé que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILIERE	24 990.66
CONTIN FORET EST FORET OUEST	14 588.17
CLOS BOVERY	500
TOTAL	40 078.83

Il est indiqué que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le Budget principal selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
PARC VAL GUIERS / JASMIN	485 970.06
LA SAGE	111 096.17
LA BARONNIE/ LA RUBATIERE	129 935.99
LA GIRONDIERE	8 996.00
TOTAL	735 998.22

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

> DECIDE :

- de verser si nécessaire des subventions d'équilibre en provenance du budget principal aux sections de fonctionnement des Budgets annexes ci-dessous, selon les montants maximums suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
Subvention équilibre TUILIERE	109 439.34
Subvention équilibre LA GIRONDIERE	6 730.72
TOTAL	116 170.06

- de verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des Budgets annexes ci-dessous selon les montants maximums suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILLIERE	24 990.66
CONTIN FORET EST FORET OUEST	14 588.17
CLOS BOVERY	500
TOTAL	40 078.83

- que les Budgets annexes ci-dessous puissent rembourser au budget Principal une partie de l'avance reçue, selon les montants maximums suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
PARC VAL GUIERS / JASMIN	485 970.06
LA SAGE	111 096.17
LA BARONNIE/ LA RUBATIERE	129 935.99
LA GIRONDIERE	8 996.00
TOTAL	735 998.22

► **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

